

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2017

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 315)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Houlié, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

La seconde phrase du premier alinéa de l'article 1216-3 du code civil est complétée par les mots :
« , contrairement à celles accordées par le cédant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise clairement qu'en cas de cession de contrat, les sûretés accordées par le cédant disparaissent automatiquement.